

Département  
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14  
Nombre de présents : 12

**Etaient présents** : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth GENTIL Franck.

**Absents excusés** : HUREL Noël (pouvoir à Angéline APPRIEUX), CARRION Adèle (pouvoir à Jean-Louis DELAY),

**Date de la convocation** : 13 février 2020

**Secrétaire de séance** : GUERRERO Elisabeth

**Objet de la délibération** : Demande de crédit court terme.

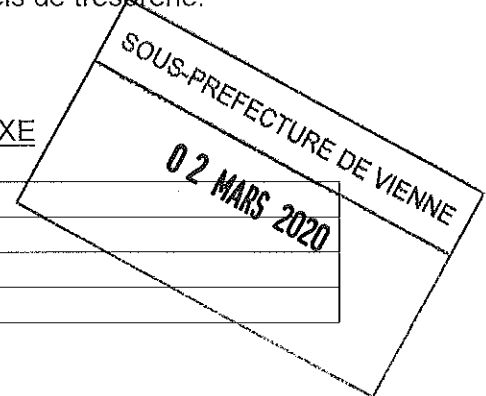
Après avoir entendu le rapport de Marcel GAS, 2<sup>ème</sup> adjoint, vu le projet de contrat de prêt court terme du crédit agricole Centre-Est et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

**Article 1** : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Primarette décide de contracter auprès du crédit agricole Centre-Est, un emprunt de 125 000 € (cent vingt cinq mille euros) destiné à financer ses besoins ponctuels de trésorerie.

**Article 2** : Caractéristiques de l'emprunt :

**PRET RELAIS A COURT TERME A TAUX FIXE**

Objet	Trésorerie
Montant	125 000 €
Durée	24 mois
Taux fixe	0.40 %



Conditions particulières :

Taux	Ces taux sont ceux en vigueur au 29/01/2020 garantis jusqu'au 25/02/2020, sous réserve de votre accord au plus tard à cette date.
Délai de débloqué	Débloqué par tranches possible, sous réserve d'acceptation du dossier, dans les 3 mois qui suivent l'édition du contrat.
Profil d'amortissement	Capital IN FINE, intérêts annuels à terme échu.
Remboursement anticipé	Possible sans indemnité
Frais de dossier	380.00 €

Article 3 : La commune de Primarette s'engage à inscrire au budget primitif 2020 cet emprunt en recettes d'investissement.

Article 4 : le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Mme le Maire.

Article 5 : l'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloques.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 20 février 2020

**Le Maire,**  
Angéline APPRIEUX

p.o.

